



# Dispositif réformé pour la Viticulture 2023-2025

Sans la réforme, mon assurance aurait été plus chère

Indemnisation pour les agriculteurs assurés



Avant la réforme, je n'étais pas indemnisé. En cas de pertes exceptionnelles, je bénéficie désormais d'un filet de sécurité

Indemnisation pour les agriculteur non assurés



Niveau de perte 100%

### 3e étage

Pertes les plus élevées

Seuil d'intervention publique : à partir de 50% de pertes

### 2e étage

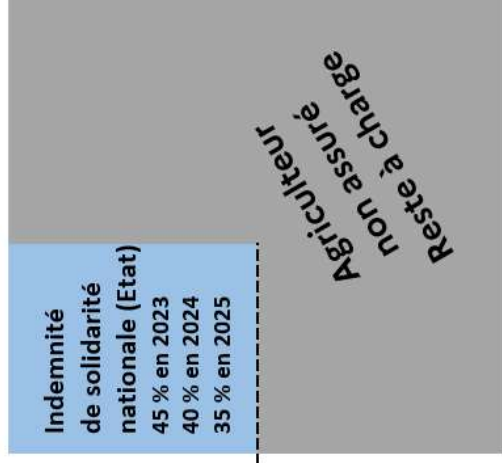
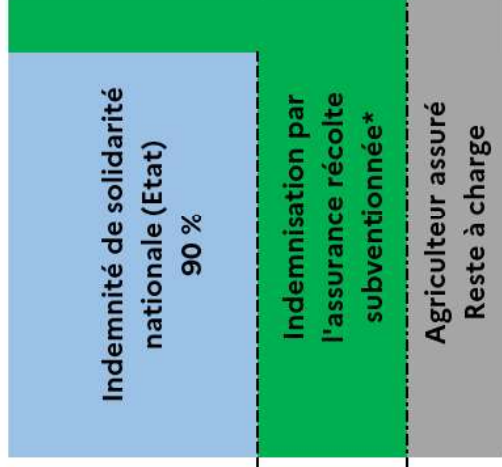
Pertes d'intensité moyenne

Seuil de déclenchement de l'assurance subventionnée : à partir de 20%

### 1er étage

Pertes de faible intensité

0 % de perte



### FOCUS

Quelles cultures concernées ?

Vignes à raisin de cuve et vignes à raisin de table.

\* Les primes ou les cotisations de l'assurance sont subventionnées à hauteur de 70%

# Exemples d'indemnisation des pertes pour la Viticulture



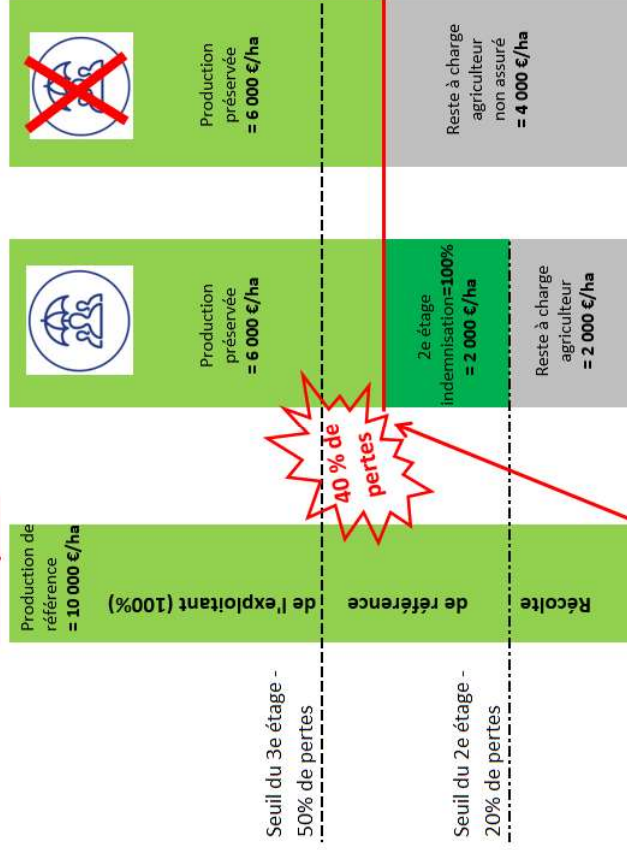
Situation : AOC Touraine blanc avec un historique de rendement de 50 hl/ha. Le prix au barème de l'assurance de 200 €/hl.

➢ Donc la production de référence prise en compte par l'assurance et par l'Etat est de 200€ x 50 hl = 10 000 €/ha.

NB : Le viticulteur assuré peut choisir de souscrire un prix assuré supérieur, qui restera subventionnable jusqu'à 120% du barème, soit 240 €/hl

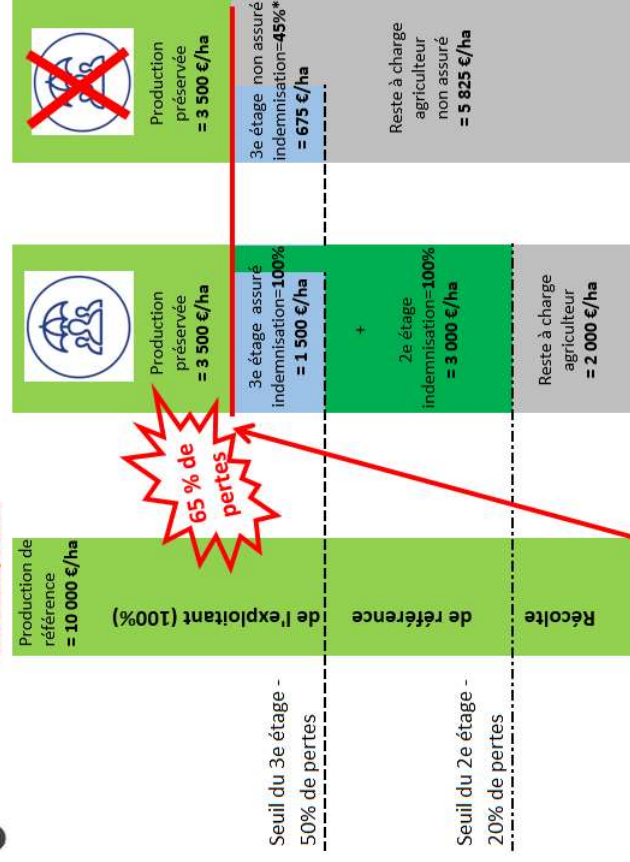
## Indemnisation en cas d'aléa climatique causant

**40% de pertes**



## Indemnisation en cas d'aléa climatique causant

**65% de pertes**



\*en 2023